

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2009

31 juillet 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Berlinvest S.à r.l. | 96424 | Distribinvest | 96388 |
| C4 S.A. | 96389 | Dömer S.à.r.l. | 96391 |
| Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l. | 96390 | Dreadnought Investments Limited S.à r.l. | 96391 |
| CBL | 96387 | Dreadnought Investments Limited S.à r.l. | 96391 |
| CC AUDIT and CONSULT | 96386 | Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l. | 96390 |
| CEPS Aqua S.à r.l. | 96386 | Droia Invest S.A. | 96392 |
| Cera-Net S.à r.l. | 96388 | Droia S.A. | 96393 |
| Charlottenstrasse 49 S.à r.l. | 96411 | Dudel Magie s.à r.l. | 96393 |
| CoArt S.à r.l. | 96408 | Dynamo Finance S.A. | 96394 |
| Cofre Luxembourg S.C.A. | 96418 | Eagle Holdings Management S.à r.l. | 96392 |
| Cofre Luxembourg Wind S.C.A. | 96418 | Earl Place (Luxembourg) Holding SA ... | 96395 |
| COMPAREX Software Luxembourg s.à r.l. | 96388 | E-Care Luxembourg S.à r.l. | 96395 |
| Conadau S.A.-SPF | 96388 | Ecoreal S.A. | 96389 |
| Concept Interior Design S.A. | 96386 | Editions Revue S.A. | 96395 |
| Condor Courtiers & Conseillers S. à r.l. .. | 96388 | Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR | 96432 |
| Condor Courtiers & Conseillers S. à r.l. .. | 96389 | Edmond de Rothschild Euroopportunities Management S.à r.l. | 96394 |
| Covart Gallery S.à r.l. | 96386 | E-Fashion | 96395 |
| CP (Luxco) II S.à r.l. | 96389 | E-Fashion | 96394 |
| CQLT SaarGummi Technologies Sàrl | 96389 | Effeta Spf S.A. | 96432 |
| Damart T.S.D. | 96390 | Encana Global Holdings S.à r.l. | 96395 |
| Damart T.S.D. - Bertrange | 96390 | E-Print | 96407 |
| DBA Lux Finance | 96391 | Europa (Lux) S.à r.l. | 96394 |
| DeA Communications | 96393 | Expert Petroleum Holdings S.à r.l. | 96432 |
| Deco-Toiture Sàrl | 96391 | Expert Petroleum Holdings S.à r.l. | 96393 |
| Deutsche Holdings (Luxembourg) S.à r.l. | 96390 | TPG Varnish S.à r.l. | 96396 |
| Devana S.A.- SPF | 96392 | | |
| Dheune SA | 96387 | | |
| Dinavitalux S.à r.l. | 96392 | | |

CC AUDIT and CONSULT, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.612.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014075419/9.
(140089085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

CEPS Aqua S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 78.051.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 mai 2014

L'associé unique de la Société;

- approuve le rapport du liquidateur de la Société;
- donne décharge aux gérants;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 27 mai 2014;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

CEPS Aqua S.à r.l, en liquidation volontaire

...

Signature

Référence de publication: 2014075421/22.

(140089355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Concept Interior Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 107.667.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2014075430/11.

(140089324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Covart Gallery S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.
R.C.S. Luxembourg B 152.722.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour COVART GALLERY SARL

Signature

Référence de publication: 2014075435/12.

(140088635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

CBL, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 120.585.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège, 18 rue du commerce à Foetz le lundi 28 avril 2014

1/ Le Conseil d'Administration a pris acte du changement d'adresse de Madame de Liedekerke Beaufort Angèle Administrateur, demeurant désormais au 51, Route de la Résidence-Le Panoramic 8 CH-1885 Chesières (Suisse)

2/ Procède à la nomination de

Madame Angèle De Liedekerke Beaufort,

Monsieur Eric Doff-Sotta

Monsieur Frédéric Loriaux

Aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années échéant après l'assemblée générale ordinaire prévue statutairement en avril 2020.

3/ Procède à la nomination de

Madame Sophie Le Clercq

Madame Sandrine Bleton

Aux fonctions d'administrateur pour une durée de trois années échéant après l'assemblée générale ordinaire prévue statutairement en avril 2017.

4/ Procède à la nomination de

De la société sprl Vincent Doumier, n° d'entreprise BE 0502.670.529,

ayant son siège social avenue des Statuaires 127 à B-1180 Uccle,

représentée par son gérant M. Vincent DOUMIER, né à Uccle, le deux septembre mille neuf cent cinquante-cinq, domicilié 127, Avenue des Statuaires à B1180 Uccle

à la fonction d'administrateur pour une durée de trois années échéant après l'assemblée générale ordinaire prévue statutairement en avril 2017.

5/ Procède à la nomination de

De la société sprl Square L, n° d'entreprise BE 0550.924.465, ayant son siège social au 16, Square Larousse à B-1190 Forest représentée par son gérant M. Claude JOTTRAND, né à Uccle, le quatorze juillet mille neuf cent cinquante-huit, domicilié au 16, Square Larousse à B-1190 Forest

à la fonction d'administrateur pour une durée de trois années échéant après l'assemblée générale ordinaire prévue statutairement en avril 2017.

6/ Renouvelle la nomination de Monsieur Eric Doff-Sotta à la fonction d'Administrateur Délégué pour une durée de six années échéant après l'assemblée générale ordinaire prévue statutairement en avril 2020.

7/ Procède à la nomination comme Réviseur d'Entreprises Agréé de la société BDO Audit dont le siège est situé 2 avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg, représentée par Monsieur Joseph Hobscheid, pour une durée de trois ans échéant après l'assemblée générale ordinaire prévue statutairement en avril 2017

Référence de publication: 2014075418/40.

(140089155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Dheune SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 142.197.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 07 mai 2014

Sixième résolution:

L'Assemblée Générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société, du 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DHEUNE SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2014075453/14.

(140088738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Cera-Net S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 57.578.

Les comptes annuels de la société Cera-Net S.à r.l. au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075422/10.

(140089072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

COMPAREX Software Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.309.

Les comptes annuels au 31.03.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075427/10.

(140089423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Conadau S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 149.775.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075429/9.

(140088741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Condor Courtiers & Conseillers S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014075431/10.

(140088646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Distribinvest, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.847.

Extrait du Conseil d'Administration du 3 décembre 2013

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société du 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration décide de coopter Madame Ludivine ROCKENS, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de Madame Catherine CALVI, démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Le mandat du nouvel administrateur viendra ainsi à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075456/15.

(140089365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

CP (Luxco) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.968.808,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014075436/10.

(140089110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Condor Courtiers & Conseillers S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8310 Capellen, 56, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 98.387.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2013. Signatures.

Référence de publication: 2014075432/10.

(140088647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

CQLT SaarGummi Technologies Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5544 Remich, 9, Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 108.936.

Der Jahresabschluss vom 28.05.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Dieser Jahresabschluss ersetzt den Jahresabschluss, eingetragen am 20/12/2013, Einreichungsnummer L130218424.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075437/10.

(140089342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

C4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 157.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075439/9.

(140088677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Ecoreal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 38.875.

Extrait des résolutions du conseil d'administration

En date du 17 avril 2014, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la société du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet au 28 février, 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014075490/15.

(140089010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Deutsche Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 172.538.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014075441/9.
(140089387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Callaghan Square (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 53.375,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.720.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 12 mai 2014, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2014 et qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2014.
Référence de publication: 2014075387/14.
(140088982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2920 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 160.395.

—
Les statuts coordonnés au 7 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014075443/11.
(140089353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Damart T.S.D. - Bertrange, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Belle Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 66.714.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075447/10.
(140087670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Damart T.S.D., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1610 Luxembourg, 48, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 66.714.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075448/10.
(140087671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Dreadnought Investments Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014075460/10.

(140089197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Dreadnought Investments Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.179.

Dépôt rectificatif du dépôt L130039075

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2014075459/11.

(140089185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Dömer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 2, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 152.574.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die Gesellschafter der Dömer S.à.r.l. treten hiermit form- und fristgerecht zusammen und beschließen das folgende mit Wirkung zum 01.03.2014:

Erster Beschluss

Die genaue Anschrift der Gesellschaft wird nach L-6470 Echternach, 2, rue de la Montagne, verlegt.

Echternach, den 05.02.2014.

Andreas Dömer / Tanja Dömer / Michael Dömer.

Référence de publication: 2014075457/13.

(140088764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Deco-Toiture Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 46, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 138.427.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075450/10.

(140089334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

DBA Lux Finance, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 111.221.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014075449/10.

(140088964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Droia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 182.546.

Les statuts coordonnés au 22/05/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/05/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014075462/12.

(140088963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Devana S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075452/9.

(140088742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Dinavitalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.126.

Déclaration de cession de parts sociales

Je soussigné:

Olivier Emmanuel BIC, né le 17 octobre 1966 à Nancy (France), demeurant 12, rue Centrale, L-4499 Limpach (Luxembourg), Titulaire du passeport français n ° 10AA77047,

Agissant en qualité de gérant de:

DinaVitaLux, S.à r.l. au capital de 12 400 €, dont le siège social est à Windhof, 3, rue d'Arlon, L-8399 (commune de Koerich), Luxembourg, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 147126,

Atteste par la présente que:

Par cession Intervenue sous seing privé le 31 mai 2013, la société Vita Cell a cédé l'intégralité des 124 (cent vingt quatre) parts Sociales COMPOSANT le capital social de la société DinaVitaLux S.à r.l. à Mr Charles-Marie GIRAULT, né le 11 mars 1956 à Paris 14^e (France), demeurant 24, rue du Xon, F-54700 Pont à Mousson.

A compter du 31 mai 2013, Mr Charles-Marie GIRAULT est l'Associé unique de la société DinaVitaLux S.à r.l.

Fait à Windhof, le 27 mai 2014.

Pour DinaVitaLux S.à r.l.

Olivier Emmanuel BIC

Le gérant

Référence de publication: 2014075455/23.

(140088750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Eagle Holdings Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.450,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.354.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014075474/10.

(140089086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

DeA Communications, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 116.877.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075442/9.

(140089249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Dudel Magie s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4998 Sprinkingen, rue de la Croix.
R.C.S. Luxembourg B 175.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Monsieur Marc EMERING

Le gérant technique

Référence de publication: 2014075465/11.

(140088840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Droia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 170.003.

Les statuts coordonnés au 22/05/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28/05/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014075464/12.

(140088804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Expert Petroleum Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.823.791,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 147.929.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société datés du 20 mai 2014

En vertu du contrat de cession de parts daté du 20 mai 2014, l'associé LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l. a transféré la totalité de ses parts, soit 6.769.860 parts sociales ordinaires de classe A, détenues dans la Société à l'associé Expert Petroleum SPV S.à r.l.

Partant, les parts sociales de la Société sont dorénavant réparties de la sorte:

Expert Petroleum Founders S.à r.l.:

- 1 part de catégorie B

Expert Petroleum SPV S.à r.l.:

- 6.769.860 parts de catégorie A

- 5.053.930 parts de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Sophie Zintzen

Mandataire

Référence de publication: 2014075486/22.

(140088895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Dynamo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 91.777.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DYNAMO FINANCE S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014075466/12.
(140088694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Europa (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 131.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014075485/10.
(140088760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

E-Fashion, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 177.487.

EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 21 mai 2014, a renouvelé les mandats des gérants.

- Mrs Stéphanie GRISIUS, gérant de catégorie B, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
 - Mr Manuel HACK, gérant de catégorie B, maître ès sciences économiques, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
 - Mr Laurent HEILIGER, gérant de catégorie B, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
 - Mr Fritz KAISER, gérant de catégorie A, Pflugstrasse 10, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein.
 - Mr Philipp LENNERT, gérant de catégorie A, Pflugstrasse 10, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein.
- Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Pour E-FASHION

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014075470/20.
(140088623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Edmond de Rothschild Euroopportunities Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 117.203.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés, tenue à Luxembourg le 6 mars 2014:

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Nicolas Cuisset, gérant de la société, pour une durée indéterminée. Il est domicilié au 1B Heinhaff L-1736 Senningerberg.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075477/12.
(140088848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

E-Care Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-4385 Ehlerange, 12, Z.A.R.E. Ilot Est.
R.C.S. Luxembourg B 135.707.

Par résolution prise en date du 23 mai 2014, l'unique associé de la Société a décidé:
- d'accepter la démission de Monsieur Luk Victor Van den Broeck de son mandat de gérant technique de la Société avec effet le 1^{er} mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014075469/13.

(140089382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

E-Fashion, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 177.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075471/9.

(140089424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Encana Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 101.002.000,00.**Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 155.510.

- L'adresse exacte de l'associé unique de la Société doit être lue «4400, 500 Centre Street SE, T2P 2S5 Calgary, Alberta, Canada.

- L'adresse exacte du gérant de la Société, Monsieur Code Corey Douglas, est «4400, 500 Centre Street SE, T2P 2S5 Calgary, Alberta, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075480/13.

(140089290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Editions Revue S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1417 Luxembourg, 2, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 24.654.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075491/9.

(140088656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Earl Place (Luxembourg) Holding SA, Société Anonyme.Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 151.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075475/10.

(140088876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

TPG Varnish S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 120.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 186.012.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of the month of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

TPG Varnish Holdings, L.P., a limited partnership, incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands under number 74259,

represented by Maître Frédéric Clasen, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 April 2014 (which shall remain annexed to the present deed to be registered therewith),

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") and holding all the one million two hundred thousand (1,200,000) shares in issue in "TPG Varnish, S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 186012 and having a share capital of twelve thousand GBP (£12,000), incorporated on 27 March 2014 by deed of notary Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(1) The Sole Shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the items of the agenda set out below.

(2) The items on which resolutions are to be passed are as follows (all resolutions to be passed as a sole resolution):

(i) Restructuring of the issued share capital of the Company by:

(A) creating ten different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and determining the rights and obligations thereof by amending the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as set forth under item (ii) below;

(B) reclassifying all the one million two hundred thousand (1,200,000) shares in issue in the Company into one million two hundred thousand (1,200,000) class A shares;

(C) increasing the issued share capital of the Company to one hundred and twenty thousand GBP (£120,000) by the issue of a total of ten million eight hundred thousand (10,800,000) shares of nine (9) different classes (namely one million two hundred thousand (1,200,000) shares in each of classes B, C, D, E, F, G, H, I and J) each with a nominal value of one pence (£0.01) for an aggregate subscription price of one million seven hundred thirty-eight thousand GBP (£1,738,000); subscription to the new shares by the sole shareholder of the Company and payment thereof in cash; allocation of an amount equal to the aggregate nominal value of the new shares so issued to the share capital of the Company and the remainder to (i) the legal reserve for an amount of twelve thousand GBP (£12,000) and (ii) the freely available share premium account of the Company for the remaining one million six hundred eighteen thousand GBP (£1,618,000);

(ii) Amendment and restatement of the articles of incorporation of the Company in their entirety to take into account the above resolutions and such other amendments as set forth therein substantially in the form attached to the proxy form, the proxyholder being authorised to make any such amendments as deemed fit;

The above having been approved, the following resolution was passed:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolved to restructure the issued share capital of the Company as set forth below.

The Sole Shareholder resolved to create ten different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and to determine the rights and obligations thereof by amending the Articles as set forth below.

The Sole Shareholder resolved to reclassify all the one million two hundred thousand (1,200,000) shares in issue in the Company into one million two hundred thousand (1,200,000) class A shares.

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company to one hundred twenty thousand GBP (£120,000) by the issue of ten million eight hundred thousand (10,800,000) shares of nine (9) different classes (namely one million two hundred thousand (1,200,000) shares in each of classes B, C, D, E, F, G, H, I and J) each with a nominal value of one pence (£0.01) for an aggregate subscription price of one million seven hundred thirty-eight thousand GBP (£1,738,000).

The new shares are entirely subscribed and paid-up in full by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, through a contribution in cash of one million seven hundred thirty-eight thousand GBP (£1,738,000).

Evidence of the payment of the subscription price in full to the Company was shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder resolved to allocate from the subscription price an amount equal to the aggregate nominal value of the new shares so issued to the share capital of the Company and the remainder to (i) the legal reserve for an amount of twelve thousand GBP (£12,000) and (ii) the freely available share premium of the Company for the remaining one million six hundred eighteen thousand GBP (£ 1,618,000).

The Sole Shareholder then resolved to amend and restate the articles of incorporation of the Company in their entirety to take into account the above resolutions and such other amendments as set forth therein, as set forth below:

AMENDED AND RESTATED ARTICLE OF INCORPORATION

(in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail)

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "TPG Varnish S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty thousand GBP (£ 120,000) divided into a total of twelve million (12,000,000) shares of different classes as follows:

- one million two hundred thousand (1,200,000) Class A shares,

- one million two hundred thousand (1,200,000) Class B shares,
- one million two hundred thousand (1,200,000) Class C shares,
- one million two hundred thousand (1,200,000) Class D shares,
- one million two hundred thousand (1,200,000) Class E shares,
- one million two hundred thousand (1,200,000) Class F shares,
- one million two hundred thousand (1,200,000) Class G shares,
- one million two hundred thousand (1,200,000) Class H shares,
- one million two hundred thousand (1,200,000) Class I shares, and
- one million two hundred thousand (1,200,000) Class J shares;

each share having a nominal value of one GB pence (£0.01) and the rights and obligations as set forth in the present articles of association.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

5.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Class(es) through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es). In the case of repurchases and cancellations of Classes such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and cancellation of a Class (in the order provided for in article 5.3.), shares in such Class give right to the holders thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class to be repurchased and cancelled.

5.4.2. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the sole manager, or as the case may be by board of managers, and approved by the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the articles of association provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

5.5. Any share premium of the Company shall be freely distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by e-mail pdf or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

Managers' resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued, under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any one of the managers.

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or as the case may be the board of managers by any one manager.

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and shall end on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions.

13.1 Out of the annual net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when (and for as long as) such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company. The shareholders may further decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed net profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves (including any share premium) but (without double-counting) decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law. The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders of the Company in accordance with the provisions hereof. Any distributions made pursuant to the above may only be made in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.2 The available share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders of the Company in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders of the Company may also decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

13.3 Any Distributed Amount shall be allocated by the general meeting of shareholders in accordance with the rights of the different Classes, as set forth below:

13.3.1 the holder(s) of the Class A shares shall be entitled to a dividend equal to 0.10% of the nominal value of the Class A shares;

13.3.2 the holder(s) of the Class B shares shall be entitled to a dividend equal to 0.15% of the nominal value of the Class B shares;

13.3.3 the holder(s) of the Class C shares shall be entitled to a dividend equal to 0.20% of the nominal value of the Class C shares;

13.3.4 the holder(s) of the Class D shares shall be entitled to a dividend equal to 0.25% of the nominal value of the Class D shares;

13.3.5 the holder(s) of the Class E shares shall be entitled to a dividend equal to 0.30% of the nominal value of the Class E shares;

13.3.6 the holder(s) of the Class F shares shall be entitled to a dividend equal to 0.35% of the nominal value of the Class F shares;

13.3.7 the holder(s) of the Class G shares shall be entitled to a dividend equal to 0.40% of the nominal value of the Class G shares;

13.3.8 the holder(s) of the Class H shares shall be entitled to a dividend equal to 0.45% of the nominal value of the Class H shares;

13.3.9 the holder(s) of the Class I shares shall be entitled to a dividend equal to 0.50% of the nominal value of the Class I shares;

13.3.10 the holder(s) of the Class J shares shall be entitled to a dividend equal to 0.55% of the nominal value of the Class J shares;

13.3.11 the balance of the Distributed Amount shall be allocated to the last Class in issue in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

13.4 The distributions declared may be paid in any currency selected by the manager, or as the case may be by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager, or as the case may be by the board of managers. The manager, or as the case may be the board of managers, may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A distributions declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on distributions declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of shareholders.

Art. 14. Dissolution.

14.1 In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders of the Company who will specify their powers and remunerations.

14.2 On a liquidation of the Company, any Surplus shall be allocated to the shareholders in accordance with the provisions of Article 13 (mutatis mutandis).

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Definitions.

| | |
|------------------------------|--|
| Available Amount | Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums (to be) placed into un-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that: $AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$ Whereby: AA = Available Amount NP = net profits (including carried forward profits) P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) (to be) cancelled L = losses (including carried forward losses) LR = any sums to be placed into un-distributable reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the articles of association. |
| Cancellation Value Per Share | Means the division of the relevant Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class(es) to be repurchased and cancelled. |
| Class | Means a class of shares of the Company. |
| Distributed Amount | Means the amount determined by the general meeting of shareholders for a dividend or distribution on the shares or certain Classes thereof. |
| Interim Account Date | Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class(es). |
| Interim Accounts Surplus | Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date. Means the amount to be distributed as liquidation surplus by the Company to its shareholders once all debts, liabilities, charges and liquidation expenses have been met or duly provisioned for. |
| Total Cancellation Amount | Means the amount determined pursuant to Article 5. |

Art. 17. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

There being no further items on which decisions need to be taken, the sole shareholder decision was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 3,100.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these resolutions are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

TPG Varnish Holdings, L.P., un limited partnership constitué en vertu des lois des Îles Caïmans, dont le siège social est situé à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans, et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnership of the Cayman Islands sous le numéro 74259,

représenté par Maître Frédéric Clasen, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 22 avril 2014 (laquelle restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci),

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») détenant toutes les un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales émises dans TPG Varnish, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186012 ayant un capital social de douze mille livres sterling (12.000 £), constituée le 27 mars 2014 suivant acte reçu de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(1) L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur les points portés à l'ordre du jour énoncé ci-dessous.

(2) Les points sur lesquels les résolutions sont à passer sont le suivants (toutes les résolutions étant à passer dans une résolution unique):

(i) Restructuration du capital social émis de la Société par:

(A) la création de dix classes différentes de parts sociales, à savoir les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et la détermination des droits et obligations de celles-ci en modifiant les statuts de la Société (les «Statuts») de la manière énoncée au point (ii) ci-dessous;

(B) reclassification de toutes les un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales émises de la Société en un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de classe A;

(C) augmentation du capital social émis de la Société afin de le porter de son montant actuel à cent vingt mille livres sterling (120.000 £) par l'émission d'un total de dix millions huit cent mille (10.800.000) parts sociales de neuf (9) classes différentes (soit un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales dans chacune des classes B, C, D, E, F, G, H, I et J) d'une valeur nominale d'un penny (0,01 £) chacune pour un prix total de souscription d'un million sept cent trente-huit mille livres sterling (1.738.000 £); souscription aux nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société et paiement en numéraire du prix de souscription; allocation d'un montant égal à la valeur nominale globale des nouvelles parts sociales ainsi émises au capital social de la Société et le solde (i) à la réserve légale pour un montant de douze mille livres sterling (12.000 £) et (ii) le montant restant au compte de prime d'émission librement distribuable de la Société pour le montant de un million six cent dix-huit mille livres sterling (1.618.000 £);

(ii) Modification et refonte des statuts de la Société dans leur intégralité afin de refléter les résolutions ci-dessus ainsi que les autres modifications y énoncées substantiellement sous la forme annexée à la procuration, le mandataire étant autorisé à effectuer les modifications telles que jugées nécessaires.

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été adoptée:

Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de restructurer le capital social émis de la Société tel qu'énoncé ci-dessous.

L'Associé Unique a décidé de créer dix classes différentes de parts sociales, à savoir les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et de déterminer les droits et obligations de celles-ci en modifiant les Statuts, tel qu'énoncé ci-dessous.

L'Associé Unique a décidé de reclassifier l'ensemble des un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales émises de la Société en un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de classe A.

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société afin de le porter à cent vingt mille livres sterling (120.000 £), par l'émission d'un total de dix millions huit cent mille (10.800.000) parts sociales de neuf (9) classes différentes (soit un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales dans chacune des classes B, C, D, E, F, G, H, I et J) d'une valeur nominale d'un penny (0,01 £) chacune pour un prix total de souscription d'un million sept cent trente-huit mille livres sterling (1.738.000 £).

Les nouvelles parts sociales sont entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, par un apport en numéraire d'un montant d'un million sept cent trente-huit mille livres sterling (1.738.000 £).

La preuve du paiement intégral du prix de souscription a été apportée au notaire soussigné.

L'Associé Unique a décidé d'allouer du prix de souscription un montant égal à la valeur nominale globale des nouvelles parts sociales ainsi émises au capital social de la Société et le solde (i) à la réserve légale pour un montant de douze mille livres sterling (12.000 £) et (ii) au compte de prime d'émission librement distribuable de la Société pour les un million six cent dix-huit mille livres sterling (1.618.000 £) restants.

L'Associé Unique a ensuite décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société dans leur intégralité afin de refléter les résolutions ci-dessus ainsi que les autres modifications y énoncées, dont la teneur est la suivante:

STATUTS MODIFIÉS ET REFONDUS

(en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra)

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «TPG Varnish S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à cent vingt mille livres sterling (120.000 £) représenté par un total de douze millions (12.000.000) de parts sociales divisées en:

- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe A;
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe B;
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe C;
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe D;
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe E;
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe F;
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe G;
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe H;
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe I; et
- un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales de Classe J;

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un penny (0,01£) et étant assortie des droits et obligations énoncés dans les présents statuts.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

5.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s). En cas de rachats et d'annulations de Classes, ces rachats et annulations de parts sociales seront réalisés dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J).

5.4 En cas de réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe (dans l'ordre prévu à l'article 5.3.), cette Classe donne droit aux porteurs de celle-ci, proportionnellement à leur participation dans cette classe, au Montant Disponible (sans toutefois dépasser le Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les porteurs de Parts Sociales de la Classe rachetée et annulée recevront de la part de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation Par Part Sociale sera calculée par la division du Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Classe devant être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A devra être le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de ladite Classe à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés de la manière prévue pour la modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

5.4.3 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.

5.5 Toute prime d'émission de la Société sera librement distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail pdf ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants et les procès-verbaux des réunions, y compris celles prises par voie circulaire, seront signées et/ou certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature unique de l'un des gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance par l'un des gérants.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérant(s) ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent Article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent Article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Exercice Social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour les associés de la Société.

Art. 13. Distributions.

13.1 Sur le bénéfice net annuel, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque (et aussi longtemps que) cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital

social émis de la Société. Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi. Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. Toute distribution faite conformément à ce qui précède ne peut être faite que conformément aux dispositions ci-dessous.

13.2 Le compte de prime d'émission disponible peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut également décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de la réserve légale.

13.3 L'assemblée décidera de l'affectation du Montant Distribué conformément aux droits des différentes Classes, tel qu'énoncé ci-dessous:

13.3.1 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe A ont droit à un dividende égal à 0,10% de la valeur nominale des parts sociales de Classe A;

13.3.2 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe B ont droit à un dividende égal à 0,15% de la valeur nominale des parts sociales de Classe B;

13.3.3 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe C ont droit à un dividende égal à 0,20% de la valeur nominale des parts sociales de Classe C;

13.3.4 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe D ont droit à un dividende égal à 0,25% de la valeur nominale des parts sociales de Classe D;

13.3.5 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe E ont droit à un dividende égal à 0,30% de la valeur nominale des parts sociales de Classe E;

13.3.6 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe F ont droit à un dividende égal à 0,35% de la valeur nominale des parts sociales de Classe F;

13.3.7 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe G ont droit à un dividende égal à 0,40% de la valeur nominale des parts sociales de Classe G;

13.3.8 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe H ont droit à un dividende égal à 0,45% de la valeur nominale des parts sociales de Classe H;

13.3.9 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe I ont droit à un dividende égal à 0,50% de la valeur nominale des parts sociales de Classe I;

13.3.10 le(s) porteur(s) des parts sociales de Classe J ont droit à un dividende égal à 0,55% de la valeur nominale des parts sociales de Classe J; et

13.3.11 le solde du montant total distribué devra être alloué dans son intégralité aux porteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par les parts sociales de Classe J).

13.4 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et peuvent être payés à l'endroit et au moment qu'il appartiendra au gérant ou, le cas échéant, au conseil de gérance de déterminer. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans et non réclamé par la suite par le porteur de cette part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte de détenteurs de parts sociales

Art. 14. Dissolution.

14.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

14.2 Au moment de la liquidation de la Société, tout Surplus sera alloué aux associés conformément aux dispositions de l'article 13 (mutatis mutandis).

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Définitions.

Montant Disponible

Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) le cas échéant du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la (les) Classe(s) à annuler mais réduits de (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes (devant être) placées en réserve(s) non distribuable(s) selon les exigences légales ou des statuts, à chaque fois tel

que mentionné dans les Comptes Intérimaires concernés (afin d'éviter tout doute, sans double comptage) de sorte que:

$$MD = (BN + P + RC) - (PE + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la (aux) Classe(s) à annuler

PE = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toutes sommes devant être placées en réserve(s) non distribuable(s) selon les exigences légales ou statutaires

| | |
|--------------------------------------|---|
| Valeur d'Annulation par Part Sociale | Signifie la division du Montant Total d'Annulation concerné par le nombre de parts sociales émises dans la (les) Classe(s) à racheter et à annuler. |
| Classe | Signifie une classe de parts sociales de la Société. |
| Montant Distribué | Signifie le montant déterminé par l'assemblée générale des associés de la Société pour un dividende ou distribution sur les parts sociales ou certaines Classes. |
| Date des Comptes Intérimaires | Signifie la date ne dépassant pas huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la (des) Classe(s) concernée(s). |
| Comptes Intérimaires | Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée. |
| Surplus | Signifie le montant à distribuer comme boni de liquidation par la Société à ses associés une fois que l'ensemble des dettes, obligations, charges et frais de la liquidation ont été réglés ou dûment provisionnés. |
| Montant Total d'Annulation | Signifie le montant déterminé conformément à l'article 5. |

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision de l'associé unique a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 3.100,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: F. CLASEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20095. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 mai 2014.

Référence de publication: 2014075166/662.

(140087986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mai 2014.

E-Print, Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 20A, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 84.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014075473/9.

(140089187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

CoArt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 100.605.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of the month of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Helvetia Arab Holding Co. K.S.C., a company incorporated under the laws of Kuwait, having its registered office at Al Jon Tower, Fahad Al-Salem Street, P.O. Box 24184 Safat, Kuwait (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mrs Jennifer LIMA, private employee, residing professionally at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party, and the undersigned notary, will remain attached to the deed for the purposes of registration

The appearing party, as represented, declares being the Sole Shareholder of CoArt S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B100.605 (the "Company"). The Company was incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on 2st April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 669 of 30th June 2004. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg on 21st February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1134 of 6th May 2014.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the nominal value of each share from twenty-five Euro (EUR 25.-) to one Euro (EUR 1.-) in order that the actual share capital amounting to twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.-) is represented by twelve thousand five hundred twenty-five (12,525) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

2. to increase the Company's share capital by an amount of seven thousand four hundred seventy-five euro (EUR 7,475), in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525.-), divided into twelve thousand five hundred twenty-five (12,525) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each;

3. to issue seven thousand four hundred and seventy-five (7,475) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each so as to raise the total number of shares to twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting;

4. to accept the subscription of seven thousand four hundred and seventy-five (7,475) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by the Sole Shareholder;

5. to amend Article 5.1 of the Company's articles of association of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 4. above;

6. Miscellaneous.

III. On the basis of the agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions (the "Resolutions"):

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to change of the nominal value of each share from twenty-five Euro (EUR 25.-) to one Euro (EUR 1.-) in order that the actual share capital amounting to twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 12,525.-) is represented by twelve thousand five hundred twenty-five (12,525) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to increase the Company's share capital by an amount of seven thousand four hundred seventy-five euro (EUR 7,475.-), in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred twenty-five euro (EUR 12,525.-), divided into twelve thousand five hundred twenty-five (12,525) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-), divided into twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to issue seven thousand four hundred and seventy-five (7,475) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each so as to raise the total number of shares to twenty thousand (20,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitled to dividends as from the day of such extraordinary general shareholder meeting;

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to accept the subscription of seven thousand four hundred and seventy-five (7,475) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, by himself.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned Helvetia Arab Holding Co. K.S.C., here represented as stated above, declaring to subscribe to the increase in capital.

The capital increase has been fully paid up by incorporation of part of the available free reserves (réserves libres) resulting from profits brought forward of the Company as set forth in the approved balance sheet of the Company as of 31 December 2013.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the annual accounts as of 31 December 2013 as well as by the declaration from the Board of Managers indicating that the free reserves are still available.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVED to amend Article 5.1 of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions adopted above, which shall forthwith read as follows:

" **5.1.** The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand euro (EUR 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up."

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the person appearing, he/she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de mai,

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Helvetia Arab Holding Co.K.S.C., une société constituée et existante sous les lois du Koweït, établie et ayant son siège social Al Jon Tower, Fahad Al-Salem Street, P.O. Box 24184 Safat, Kuwait (l'"Associé Unique"), dûment représenté par Mme Jennifer LIMA, employée privée, avec adresse professionnelle à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante déclare être l'associé unique de CoArt S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100605 (la "Société"). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 avril 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 669 du 30 juin 2004. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière modification suivant l'acte de Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1134 le 6 mai 2014.

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Actionnaire Unique possède toutes les actions dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est rédigé de la manière suivante:

1. Changement de la valeur nominale de chaque part sociale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) à un Euro (EUR 1.-) de manière à ce que le capital social actuel de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525) (EUR 12.525.-) est représenté par douze mille cinq cent vingt-cinq (12.525) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune;

2. augmentation du capital social de la Société dont la valeur actuelle est de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525.-) représenté par douze mille cinq cent vingt-cinq (12.525) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, d'un montant de sept mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 7.475.-), afin d'obtenir un capital social d'un montant de vingt mille Euros (EUR 20.000.-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

3. émission de sept mille quatre cent soixante-quinze (7.475) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune afin d'élever le nombre total des actions à vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

4. acceptation de la souscription de sept mille quatre cent soixante-quinze (7.475) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune par l'associé unique.

5. modification de l'article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1. à 4. ci-dessus;

6. Divers.

III. Sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes (les "Résolutions"):

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la valeur nominale de chaque part sociale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) à un Euro (EUR 1.-) de manière à ce que le capital social actuel de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525) (EUR 12.525.-) est représenté par douze mille cinq cent vingt-cinq (12.525) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société dont la valeur actuelle est de douze mille cinq cent vingt-cinq Euros (EUR 12.525.-) représenté par douze mille cinq cent vingt-cinq (12.525) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, d'un montant de sept mille quatre cent soixante-quinze Euros (EUR 7.475.-), afin d'obtenir un capital social d'un montant de vingt mille Euros (EUR 20.000.-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre sept mille quatre cent soixante-quinze (7.475) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune afin d'élever le nombre total des actions à vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir de la date d'une telle assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'accepter la souscription de sept mille quatre cent soixante-quinze (7.475) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune par lui-même.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée Helvetia Arab Holding Co. K.S.C., ici représentée comme mentionnée ci-dessus, qui déclare souscrire à l'augmentation de capital.

L'augmentation de capital a été payée en intégralité au moyen d'une incorporation d'une partie des réserves libres disponibles issues de profits reportés de la Société telles que décrites dans les comptes annuels approuvés de la Société datés du 31 décembre 2013.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des comptes annuels approuvés au 31 décembre 2013 ainsi que par un certificat du conseil d'administration certifiant que les réserves libres sont toujours disponibles.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société des statuts de la Société afin de refléter les résolutions adoptées ci-dessus, et qui aura désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à la somme de vingt mille Euros (EUR 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune."

N'ayant pas d'autres points à discuter, l'Assemblée est levée.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire instrumentant, qui maîtrise la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il/elle signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lima et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2014. LAC/2014/22815. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075407/179.

(140088923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Charlottenstrasse 49 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 187.295.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty seventh day of the month of May.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Berlinvest S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg commercial register, represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, residing in L-2740 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a proxy given with power of subdelegation on May 26th, 2014, which shall be registered together with the present deed.

Said proxy, initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Charlottenstrasse 49 S.à r.l." (the "Company") exists with a sole member and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

2.2 The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and granting of guarantees or securities in any kind or form.

2.3 The Company may also utilize its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

2.4 The Company may borrow in any kind or form and may privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

2.5 In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may regard as useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

7.2 The duly convened meeting of the board of managers shall be duly constituted and validly deliberate if a majority of all managers in office (and able to vote) is present or represented.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The minutes of any meeting of the board of managers (or copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise) shall be signed by any two (2) managers or as resolved at the relevant board meeting or a subsequent board meeting.

7.3 The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any two (2) managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, and, in case of more than one manager, by the board of managers or any two (2) managers (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, indemnification.

8.1 The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the proper performance of their duties.

8.1 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its members by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Member voting rights. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Meetings of the Members.

10.1 Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

10.2 Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

10.3 In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

10.4 Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority by head count of the members (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

10.5 In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) members, an annual general meeting shall be held on 30 September at 15.30 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Member. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, it shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law apply.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant Luxembourg laws.

Transitory disposition

The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Berlinvest S.à r.l. has subscribed and entirely paid up twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 950.-.

Extraordinary decision of the sole shareholder

The appearing party being the sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as stated in the articles of association:
 - Mr. Laurent MOSER, lawyer, born in Geneva, Switzerland, on 1 May 1972, residing professionally at 6, rue Bellot, CH-1206 Geneva, Switzerland;
 - Mr. Christophe FASBENDER, Private employee, born in Arlon, Belgium, on 6 December 1977, residing professionally at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Mr. Michaël AZOULAY, Private employee, born in Vaulx-en-Velin, France, on 9 May 1975, residing professionally at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Berlinvest S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

représentée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée avec pouvoir de substitution le 26 mai 2014, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

La partie comparante, agissant ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe avec un associé unique ou plusieurs et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Charlottenstrasse 49 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

2.3 La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

2.4 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

2.5 D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la manière requise en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré au sein de la municipalité de Luxembourg sur décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permise par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance de la Société.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats, et qui statue à la majorité simple. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période

indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer entre elles. Une réunion peut également se tenir uniquement par conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

7.2 Une réunion du conseil de gérance régulièrement convoquée est valablement constituée et peut valablement délibérer si la majorité de tous les gérants en fonction (et pouvant voter) est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance (ou les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs) doivent être signés par deux (2) gérants ou tel que décidé lors de la réunion du conseil concernée ou lors d'une réunion du conseil subséquente.

7.3 La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de deux (2) gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, et, s'il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance ou par deux (2) gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution régulière de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou a été, gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles, criminelles ou autres, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé(e) par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit d'indemnisation prévu par les présentes sera divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit d'indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision finale sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du

représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre du présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix équivalent au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés.

10.1 Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

10.2 Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

10.3 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve de la satisfaction des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment sans convocation préalable.

10.4 Sauf disposition légale contraire, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, quelle que soit la portion du capital représenté. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des statuts seront prises par (x) une majorité du nombre des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

10.5 A partir du moment où la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés se tiendra le 30 septembre à 15h30 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de chaque année sociale, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intermédiaires sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds devant être distribués ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve constituée en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision prise en assemblée générale des associés. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31^{ème} jour du mois de décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, Berlinvest S.à r.l. a souscrit et intégralement libéré douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR). La preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses, évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont estimés à environ 850 EUR,-.

Décision extraordinaire de l'associée unique

Et aussitôt, la comparante devenue l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société, chacun ayant des pouvoirs de signature tels que repris dans les statuts:

- Monsieur Laurent MOSER, avocat, né à Genève, Suisse, le 1^{er} mai 1972, demeurant professionnellement au 6, rue Bellot, CH-1206 Genève, Suisse;

- Monsieur Christophe FASBENDER, employé privé, né à Arlon, Belgique, le 6 Décembre 1977, demeurant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Michaël AZOULAY, employé privé, né à Vaulx-en-Velin, France, le 9 mai 1975, demeurant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2014. Relation: LAC/2014/24433. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Référence de publication: 2014075395/405.

(140089003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Cofre Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.930.

Cofre Luxembourg Wind S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 187.520.

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en Commandite par Actions Cofre Luxembourg S.C.A., société anonyme (ci-après désignée par «la société à scinder»), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.930, a été constituée par constat de scission suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 303 du 977 du 12 mai 2011

ayant un capital social de trois cent mille EURO (300.000,00 EUR) représenté par 40 (quarante) Actions de Commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après Actions de Gérant Commandité), et 11.960 (onze mille neuf cent soixante) Actions de Commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires (ci-après Actions de commanditaires) et ayant toutes (Actions de Commandité et Commanditaires) une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Regis DONATI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le bureau ainsi constitué constate que les 40 (quarante) Actions de Commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après Actions de Gérant Commandité), et 11.960 (onze mille neuf cent soixante) Actions de Commanditaires émises représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme Cofre Luxembourg S.C.A. sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par le mandataire des actionnaires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par leur mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représentée à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme

Ordre du jour:

1) Annulation de 6 (six) actions de commanditaire détenues par l'actionnaire commanditaire ANTANI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B129.952 («Antani»);

2) Emission de 6 (six) actions de commandité nouvelles au profit d'Antani (les «Actions Nouvelles»);

3) Renonciation par tous les actionnaires au droit préférentiel de souscription concernant les Actions Nouvelles;

4) Approbation du projet de scission partielle prévoyant le transfert d'une partie du patrimoine actif et passif de la Société, sans dissolution de la Société, à une nouvelle société en commandite par actions, la société Cofre Luxembourg Wind S.C.A. (la «Scission»), laquelle sera constituée par l'effet de la Scission, tel qu'approuvé par le conseil d'administration de l'associé-gérant commandité de la Société en date du 28 février 2014,

5) Renonciation expresse à l'examen et au rapport d'experts destinés aux actionnaires tel que prévu à l'article 294, paragraphe 1 et aux exigences des articles 293 et 295, paragraphe (1) sous c) et d) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

6) Fixation de la date d'effet de la Scission;

7) Approbation de la réduction du capital social émis de la Société, afin de refléter la Scission;

8) Approbation de l'annulation de 10.040 (dix mille quarante) actions de commanditaires et 40 (quarante) actions de commandité échangées contre les actions de la société nouvelle à constituer par l'effet de la Scission;

9) Approbation de la modification de l'article 5 des statuts de la Société lequel aura dorénavant le contenu suivant:

«Le capital social souscrit est fixé à quarante huit mille euros (48.000,00 EUR) représenté par 6 (six) Actions de Commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après Actions de Gérant Commandité), et 1.914 (mille neuf quatorze) Actions de Commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires (ci-après Actions de commanditaires) et ayant toutes (Actions de Commandité et Commanditaires) une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les termes Action et Actions ou Actionnaire et Actionnaires dans ces Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Gérant Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Gérant Commandité.»

10) Approbation de la modification de la première phrase de l'article 13 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'associé-gérant commandité opéré par la Scission et lequel aura dorénavant le contenu suivant:

«La Société sera gérée par l'Actionnaire Commandité "ANTANI S.à r.l.", désignée dans les présents Statuts comme le Gérant Commandité.»

11) Délégation de tous pouvoirs nécessaires à tout administrateur de l'associé-gérant commandité de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions adoptées sur la base des points de l'ordre du jour ci-dessus, et en particulier pour mettre à jour le registre des actionnaires de la Société suite à la Scission de la Société;

12) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide, après délibération sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour de transformer les 6 (six) actions de commanditaire détenues par l'actionnaire commanditaire ANTANI S.à r.l., en 6 (six) actions nouvelles de commandité détenues par le nouvel actionnaire commandité ANTANI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B129.952 («Antani»).

Deuxième résolution:

L'Assemblée générale, constate que suite à la présence d'un nouvel Associé commandité, la Société Scindée sera à partir de ce moment gérée par l'actionnaire commanditaire/Gérant ANTANI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B129.952.

Troisième résolution:

L'Assemblée générale constate, pour autant que de besoin que tous les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Quatrième résolution:

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance et approuver le projet de scission partielle de la Société du 28 février 2014, publié au Mémorial série C, numéro 693 du 18 mars 2014.

La scission s'opère par le transfert d'une partie des actifs et passifs aux valeurs bilantaires de la société Cofre Luxembourg S.C.A. à une nouvelle société en commandite par actions de droit luxembourgeois Cofre Luxembourg Wind S.C.A. issue de la scission, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, et avec un capital social de trois cent mille EURO (300.000,00 EUR) représenté par 40 (quarante) Actions de Commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après Actions de Gérant Commandité), et 11.960 (onze mille neuf cent soixante) Actions de Commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires (ci-après Actions de commanditaires) et ayant toutes (Actions de Commandité et Commanditaires) une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, tel que détaillé dans le projet de fusion.

Attribution

I.- Les 40 (quarante) Actions de Commandité, et 11.960 (onze mille neuf cent soixante) Actions de Commanditaires à créer dans la Société bénéficiaire seront donc attribuées aux actionnaires de Cofre Luxembourg S.C.A. tel que détaillé dans le projet de scission décrit ci-dessus.

II.- En application de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, le cabinet de réviseurs d'entreprises agréé A3T S.A. ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, sous la signature de Monsieur Julien DIDIERJEAN, réviseur d'entreprises, a rédigé un rapport daté du 30 avril 2014, lequel conclut comme suit

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports de EUR 15.329.539,- ne correspond pas au moins au capital social de EUR 300.000,-, représenté par 40 actions de Commandité et par 11.960 actions de Commanditaire d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune de COFRE WIND LUXEMBOURG S.C.A. (en voie de constitution) à émettre en contrepartie, augmenté de la réserve légale de EUR 30.000,- et des autres réserves de EUR 14.999.539,-»

Copie de ce rapport après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Cinquième résolution:

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en combinaison avec l'article 307 (1) de la même loi, l'assemblée déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphes (1), (2), et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi.

Sur base des mêmes dispositions, et en se référant aux dispositions de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, les actionnaires composant la présente assemblée déclarent expressément renoncer à l'application des règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sur le rapport d'échange, qui, en conséquence n'est pas nécessaire.

Sixième résolution:

L'Assemblée prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte, que tous les documents prévus à l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales, ont été déposés un (1) mois avant cette assemblée générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance tel qu'il est prévu par la loi.

L'assemblée prend note que les actionnaires ont tous renoncé à l'établissement des rapports prévus par l'article 293 et 295.

Septième résolution:

L'Assemblée générale, représentant l'intégralité du capital approuve ledit projet de scission, avec toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la continuation de Cofre Luxembourg S.C.A. et la constitution de la nouvelle société en commandite par actions de droit luxembourgeois Cofre Luxembourg Wind S.C.A. issue de la scission, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, et avec un capital social de trois cent mille EURO (300.000,00 EUR) représenté par 40 (quarante) Actions de Commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après Actions de Gérant Commandité), et 11.960 (onze mille neuf cent soixante) Actions de Commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires (ci-après Actions de commanditaires) et ayant toutes (Actions de Commandité et Commanditaires) une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune, tel que détaillé dans le projet de scission, dont les statuts ont été arrêtés dans ledit projet de scission et ratifié par la présente assemblée comme suit:

(I) STATUTS

Forme - Dénomination - Durée- Objet - Capital - Actions

Art. 1^{er} . Forme. Il existe une Société en Commandite par Actions sous la dénomination de COFRE WIND LUXEMBOURG S.C.A., ci-après la Société.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Cependant la société est dissoute en cas d'adoption d'une résolution de dissolution par une assemblée générale des actionnaires délibérant conformément aux conditions de quorum et de majorité requise pour la modification des statuts.

La Société n'est pas dissoute en cas de démission, dissolution, faillite ou insolvabilité du Gérant Commandité.

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'endroit du siège social à l'intérieur de la commune Luxembourg pourra être modifié par décision du Gérant Commandité.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, sont survenus ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, la déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans ces circonstances données.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trois cent mille EURO (300.000,00 EUR) représenté par 40 (quarante) Actions de Commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après Actions de Gérant Commandité), et 11.960 (onze mille neuf cent soixante) Actions de Commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires (ci-après Actions de commanditaires) et ayant toutes (Actions de Commandité et Commanditaires) une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les termes Action et Actions ou Actionnaire et Actionnaires dans ces Statuts englobent sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Gérant Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Gérant Commandité.

Art. 6. Actions. Toutes les Actions seront émises sous la forme nominative. Toutes les Actions émises seront inscrites au registre des actionnaires (le Registre), qui sera conservé au siège de la Société par le Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant Commandité et le Registre mentionnera le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions détenues par lui et le montant libéré pour chaque Action.

Tout transfert d'Actions s'opérera par une déclaration de transfert constatée par écrit, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment habilitées à cet effet. Il est loisible à la Société d'inscrire tout transfert sur la base de documents probants établissant une cession ou une mutation.

Art. 7. Cession d'actions. Les Actions de Gérant Commandité ne sont cessibles que sur agrément des Actionnaires Commanditaires statuant à la majorité simple des Actionnaires présents et représentés.

Art. 8. Rachat d'actions. La société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49.2. de la Loi.

Art. 9. Responsabilité des Actionnaires. Les propriétaires d'Actions de Gérant Commandité sont solidairement et indéfiniment responsables pour tous les engagements qui ne peuvent être couverts par les avoirs de la Société. Les propriétaires d'Actions de Commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence de leur apport au capital de la société.

Assemblée générale

Art. 10. Date et Lieu des Assemblées. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^e jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour suivant ouvrable.

D'autres assemblées des Actionnaires pourront être tenues aux lieux et date indiqués dans les avis de convocation.

Art. 11. Tenue des Assemblées. Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant légal du Gérant Commandité.

Chaque action donne droit à une voie. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, les décisions à une assemblée d'Actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants, étant entendu que toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société.

Le Gérant Commandité déterminera toutes autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour participer aux assemblées d'Actionnaires.

Art. 12. Avis de Convocation. Les convocations aux assemblées générales d'Actionnaires seront faites par le Gérant Commandité ou par le Conseil de Surveillance dans les formes prévues par la Loi.

Gérance

Art. 13. Le Gérant Commandité. La Société sera gérée par l'Actionnaire Commandité "NOVENERGIA III GENERAL PARTNER S.A.", désignée dans les présents Statuts comme le Gérant Commandité.

Le «Gérant Commandité» ne peut être remplacé que sur décision unanime de l'assemblée générale.

Art. 14. Pouvoirs du Gérant Commandité. Le Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts au Conseil de Surveillance ou à l'assemblée générale des Actionnaires. Le Gérant Commandité peut déléguer ses pouvoirs et conférer des mandats pour des affaires spécifiques à un ou plusieurs mandataires, sans toutefois être autorisé à déléguer de façon générale l'ensemble de ses pouvoirs de gestion. Le Gérant Commandité représente la Société dans toutes les procédures de justice soit en demandant, soit en défendant.

Les assignations et autres actes de procédure sont valablement émis au nom de la Société seule.

Art. 15. Signataire. La Société est engagée par la signature du Gérant Commandité ou la signature individuelle ou conjointe de tous mandataires auxquels le Gérant Commandité aura conféré un mandat.

Art. 16. Rémunération. Le Gérant Commandité ne reçoit aucune rémunération au titre de ses services de la part de la Société.

Conseil de Surveillance, Année Comptable, Comptes

Art. 17. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière y compris ses livres et ses comptes sont surveillées par un conseil de surveillance composé de trois membres au moins, ci-après le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de six ans qui sera renouvelable.

Le Conseil de Surveillance délibère conformément aux règles régissant les assemblées délibérantes.

Chaque membre pourra prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant Commandité sur telles matières que le Gérant Commandité détermine et autorisera toute action qui, par application de la loi et des présents statuts pourra excéder les pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

L'assemblée générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son Président ou par le Gérant Commandité.

Art. 18. Exercice Social, Comptes. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Dividendes et Liquidation

Art. 19. Affectation des Résultats. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société fixé à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

Le Gérant Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision du Gérant Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Le Gérant Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 20. Liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de du Gérant Commandité.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Droit applicable. Toutes les matières non réglées par les présents Statuts seront déterminées conformément à la législation luxembourgeoise.

(ii) Mesures transitoires:

Le premier exercice commence aujourd'hui pour se terminer le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2015.

(iii) Sont nommés aux fonctions de:

a.- Associé Commandité de la Société bénéficiaire:

NOVENERGIA III GENERAL PARTNER S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142.318.

b.- Membres du Conseil de surveillance de la Société bénéficiaire:

(1) Monsieur Regis DONATI, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont

(2) Monsieur Robert REGGIORI, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966 demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont

(3) Monsieur Jacopo ROSSI, employé privé, né à San Dona di Piave (Italie) le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg 10, boulevard Royal

(iv) L'adresse du siège social est fixée à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

(v) La durée du mandat d'Associé Commandité est indéterminée et la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de l'année 2017.

Huitième résolution:

L'assemblée générale constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective à la date du 30 avril 2014, avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale, suite aux résolutions qui précèdent, approuve et décide de réduire le capital social, suite au transfert d'une partie du patrimoine de la Société scindée à la Société bénéficiaire.

Dixième résolution:

L'assemblée générale décide, en conséquence de ce qui précède d'annuler 10.040 (dix mille quarante) actions de commanditaires et 40 (quarante) actions de commandité suite au présent constat de scission partielle, et de réduire simultanément le capital social de deux cent cinquante-deux mille euros (252.000,- EUR), pour le ramener de son montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) à quarante-huit mille euros (48.000,- EUR).

Onzième résolution:

L'assemblée générale décide ensuite de modifier l'article 5 des statuts de la Société scindée, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quarante huit mille euros (48.000,00 EUR) représenté par 6 (six) Actions de Commandité détenues par le Gérant Commandité (ci-après Actions de Gérant Commandité), et 1.914 (mille neuf quatorze) Actions de Commanditaires détenues par les Actionnaires Commanditaires (ci-après Actions de commanditaires) et ayant toutes (Actions de Commandité et Commanditaires) une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Les termes Action et Actions ou Actionnaire et Actionnaires dans ces Statuts englobent, sauf disposition implicite ou explicite contraire, les Actions de Commanditaire et les Actions de Gérant Commandité et les propriétaires d'Actions de Commanditaire et d'Actions de Gérant Commandité.»

Douzième résolution:

L'assemblée générale décide ensuite de changer la première phrase de l'article 13 des statuts de la Société scindée, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. (1^{ère} phrase).** La Société sera gérée par l'Actionnaire Commandité "ANTANI S.à r.l.", désignée dans les présents Statuts comme le Gérant Commandité.»

Treizième résolution:

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs nécessaires et utile à tout administrateur de l'associé-gérant commandité de la Société Scindée et Bénéficiaire, afin de mettre en oeuvre les résolutions adoptées sur la base des points de l'ordre du jour ci-dessus, et en particulier pour mettre à jour le registre des actionnaires de la Société suite à la Scission de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 7.200,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Regis DONATI, Antonio FERNANDES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 mai 2014. Relation GRE/2014/1826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 mai 2014.

Référence de publication: 2014075425/323.

(140088864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Berlinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 187.276.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty seventh day of the month of May.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Société Hôtelière de la Pétrusse S.A., a société anonyme with registered office at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg commercial register under number RCS Luxembourg B74932,

represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, residing in L-2740 Luxembourg, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a proxy given with power of subdelegation on May 26th, 2014, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “Berlinvest S.à r.l.” (the “Company”) exists with a sole member and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object.

2.1 The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

2.2 The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and granting of guarantees or securities in any kind or form.

2.3 The Company may also utilize its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

2.4 The Company may borrow in any kind or form and may privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

2.5 In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may regard as useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of members representing at least seventy five percent (75%) of the Company’s capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company.

7.1 The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives

of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

7.2 The duly convened meeting of the board of managers shall be duly constituted and validly deliberate if a majority of all managers in office (and able to vote) is present or represented.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The minutes of any meeting of the board of managers (or copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise) shall be signed by any two (2) managers or as resolved at the relevant board meeting or a subsequent board meeting.

7.3 The Company will be bound by the signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the signature of any two (2) managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager if there is only one manager, and, in case of more than one manager, by the board of managers or any two (2) managers (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, indemnification.

8.1 The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the proper performance of their duties.

8.1 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its members by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Member voting rights. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting of members through a special proxy.

Art. 10. Meetings of the Members.

10.1 Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial companies in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

10.2 Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

10.3 In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

10.4 Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority by head count of the members (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

10.5 In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) members, an annual general meeting shall be held on 30 September at 15.30 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1 January of each year and ends on 31 December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a general meeting of members. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who not need to be members and who are appointed by the general meeting of members who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Member. If, and as long as one member holds all the shares of the Company, it shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law apply.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the members refer to the relevant Luxembourg laws.

Transitory disposition

The first accounting year of the Company shall begin on the day of the incorporation of the Company and shall end on 31 December 2014.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Société Hôtelière de la Pétrusse S.A. has subscribed and entirely paid up twelve thousand five hundred (12,500) shares, each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-), for a total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 950.-.

Extraordinary decision of the sole shareholder

The appearing party being the sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as stated in the articles of association:

- Mr. Laurent MOSER, lawyer, born in Geneva, Switzerland, on 1 May 1972, residing professionally at 6, rue Bellot, CH-1206 Geneva, Switzerland;
- Mr. Christophe FASBENDER, Private employee, born in Arlon, Belgium, on 6 December 1977, residing professionally at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Michaël AZOULAY, Private employee, born in Vaulx-en-Velin, France, on 9 May 1975, residing professionally at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Société Hôtelière de la Pétrusse S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B74932,

représentée par Madame Géraldine Nucera, employée privée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée avec pouvoir de substitution le 26 mai 2014, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, agissant ès qualités, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée, qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe avec un associé unique ou plusieurs et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Berlinvest S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

2.3 La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

2.4 La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

2.5 D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant de la manière requise en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré au sein de la municipalité de Luxembourg sur décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la commu-

nication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure permise par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance de la Société.

7.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats, et qui statue à la majorité simple. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre et de communiquer entre elles. Une réunion peut également se tenir uniquement par conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

7.2 Une réunion du conseil de gérance régulièrement convoquée est valablement constituée et peut valablement délibérer si la majorité de tous les gérants en fonction (et pouvant voter) est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance (ou les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs) doivent être signés par deux (2) gérants ou tel que décidé lors de la réunion du conseil concernée ou lors d'une réunion du conseil subséquente.

7.3 La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature de deux (2) gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant, et, s'il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance ou par deux (2) gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution régulière de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou a été, gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou

contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles, criminelles ou autres, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé(e) par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit d'indemnisation prévu par les présentes sera divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit d'indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision finale sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation au titre du présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix équivalent au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés.

10.1 Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

10.2 Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

10.3 Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sous réserve de la satisfaction des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment sans convocation préalable.

10.4 Sauf disposition légale contraire, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, quelle que soit la portion du capital représenté. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des statuts seront prises par (x) une majorité du nombre des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

10.5 A partir du moment où la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés se tiendra le 30 septembre à 15h30 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de chaque année sociale, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intermédiaires sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds devant être distribués ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve constituée en vertu de la loi ou des présents statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision prise en assemblée générale des associés. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31^{ème} jour du mois de décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, Société Hôtelière de la Pétrusse S.A. a souscrit et intégralement libéré douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, pour un prix total de souscription de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR). La preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) a été donnée au notaire soussigné.

Dépenses, évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont estimés à environ 950,-EUR.

Décision extraordinaire de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société, chacun ayant des pouvoirs de signature tels que repris dans les statuts:

- Monsieur Laurent MOSER, avocat, né à Genève, Suisse, le 1^{er} mai 1972, demeurant professionnellement au 6, rue Bellot, CH-1206 Genève, Suisse;

- Monsieur Christophe FASBENDER, employé privé, né à Arlon, Belgique, le 6 Décembre 1977, demeurant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Monsieur Michaël AZOULAY, employé privé, né à Vaulx-en-Velin, France, le 9 mai 1975, demeurant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, la mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.NUCERA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2014. Relation: LAC/2014/24429. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075344/403.

(140088544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Expert Petroleum Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 11.823.791,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.929.

—
Extrait des résolutions des associés

En date du 20 mai 2014, les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Patrick LAURIA en qualité de gérant de classe A de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer M. Harald THUL, né le 13 mars 1972 à Bonn-Beuel (Allemagne), résidant professionnellement au 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Luxembourg), en qualité de gérant de classe A de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Partant, le conseil de gestion de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Harald THUL
- Neela GUNGAPERSAD
- Hille-Paul SCHUT

Gérants B:

- David MARTINON
- Faisal SUKHTIAN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2014.

Sophie ZINTZEN

Mandataire

Référence de publication: 2014075487/26.

(140088981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Edmond de Rothschild Euroopportunities II S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 154.205.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2014.

Référence de publication: 2014075476/11.

(140088609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.

Effeta Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.157.

—
Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014075494/12.

(140088831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mai 2014.
